

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Débat tenu 5/11/2021
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Septembre 2023

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Comme de Val d'Arc (INSEE 73212).
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Val-d'Arc 4 place de la Mairie-Randens 73220 Val-d'Arc téléphone 04 79 36 20 25 mairie.valdarc73@orange.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	SCOT Pays de Maurienne, approuvé le 25 février 2020 mais annulé par décision du TA le 30 mai 2023
-----	-----	---

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	RNU
-----	-----	-----

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 018 habitants (population légale INSEE 2019)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 422,25 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Grandes orientations d'aménagement du projet de PADD :

1. Se donner les moyens d'améliorer l'habitat existant et la qualité de vie dans le cadre des objectifs de réduction d'artificialisation des sols
2. Repositionner Val d'Arc comme pôle dynamique et moteur en transition énergétique
3. Reconnaître et protéger les espaces et paysages naturels et la biodiversité qui les habite

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Mener une réflexion en matière économique, démographique, d'équipements, de logements, de loisirs, de protection des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'assurer un urbanisme maîtrisé

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Totalité de la commune.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 SAGE : néant
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes Porte de Maurienne

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone**

Sans objet (révision générale).

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet				
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre		Commune rurale		
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :				
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Données INSEE	2008	2019	Evolution 2008-2019
	Population totale	302	326	+ 24 habitants (+ 0,7 % / an)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Le projet de PADD prévoit, à échéance 10 ans, 205 logements nouveaux.</p> <p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22 logements en réhabilitation, - 4 logements sur des friches, - 141 logements en densification, - 21 logements en zone AU d'extension 			
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	113 logements vacants (INSEE 2019).			
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Aucune rétention foncière n'est appliquée : la totalité des capacités est prise en compte, sans abattement.			
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<ul style="list-style-type: none"> • Zone AU habitat : 5173 m² /0.5 ha • Zones U en densification soumises à une OAP de densité minimum : 49 988 m² /5 ha • Zones U en densification « libres » : 31 171 m² /3.2 ha 			
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<p>425m²/logement</p> <p>26 logements par hectares contre 14 logements par hectares entre 2012/2023</p>			
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre				
<p>Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols sont déclinés dans le projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque dent creuse est soumise à une orientation d'aménagement et de programmation de densité minimum à partir de 1500m². • Certaines dents creuses font l'objet de classement en zone Agricole ou en espaces non bâtis nécessaire au maintien des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (voir care annexée) 				
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :				
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?		Le projet prévoit la densification des zones d'activités existantes et une zone AU destinée à l'extension d'une zone		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ?				

4.1 Présentation de votre projet	
S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<p>de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUe (commerce) 3305 m², - Ue existante artisanat et industrie 21.7 hectares. <p>Surface disponible en zone d'activité communale : 1.9 ha en zone artisanale et industrielle sur un total de 21.7 ha. Surface non soumise à un phasage.</p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>Le territoire de Val d'Arc comporte 166 hectares de surface agricole utile et 17 exploitants déclarent avoir des parcelles sur le territoire. 1 seul siège d'exploitation se trouve sur la commune pour l'élevage de poules en plein air.</p> <p>La majorité des surfaces utilisées le sont en prairies (144 hectares) et on trouve quelques surfaces en cultures. Le territoire comporte 1 bâtiment d'élevage pour les poules à La Pouille.</p> <p>Le PLU classe 104 ha en zone agricole non constructible et 6.9 hectares en zone agricole dédiée aux constructions agricoles.</p>
Des espaces boisés ?	X		<p>La commune présente de nombreuses formations forestières, dont des forêts présumées anciennes.</p> <p>La commune de Val d'Arc (Randens) possède une réglementation des boisements encore active établie par l'arrêté préfectoral du 7 avril 1987 accompagné de deux planches A0 (les périmètres et concentrée autour des villages, disponible uniquement en version papier (mais pas Aiguebelle CD73 comm. pers.). Par cet arrêté, la commune de Val d'Arc côté Randens est divisée en trois zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « zones interdites » (zones quadrillées) dont la validité est de quatre ans à la date de signature de l'arrêté passant ensuite en zone réglementée ; • « réglementées » (zones hachurées) ; • « libre » (zones ne comportant ni hachure ni quadrillage) ; la zone dite « libre » doit être présentée comme ce qui n'est pas interdit ni réglementé <p>Le projet de PLU protège l'ensemble des espaces boisés de la commune par un classement en zone</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			Naturelle N (1207.34 ha) Cette protection s'inscrit dans une démarche plus vaste de la démarche TVB de PLU, contribuant ainsi à la lutte contre la perte de biodiversité.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Sans objet.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Val d'Arc ne contribue pas à un site Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		La commune contribue à deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 : Cours aval de l'Arc de Saint-Alban-les-Hurtières à Chamousset et Massif du Grand Arc, ainsi qu' à deux Znieff de type 2. Cette protection s'inscrit dans une démarche plus vaste de la démarche de TVB de PLU, les ZNIEFF ayant une valeur à la fois de réservoir de biodiversité et de « corridor » écologique. Cette protection contribue ainsi à la lutte contre la perte de biodiversité.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Deux zones humides (ZH 73) ont été recensées dans le cadre de cet inventaire départemental, recensement qui regroupe également des zones aquatiques de plans d'eau et bien sûr des zones humides d'altitude subalpines et alpines de type tourbière basse (carte zones humides : inventaire départemental (Cen 2015). Dans le cadre de l'étude environnementale du PLU, le bureau d'étude Biolnsight a en outre recensé, grâce notamment à des investigations de terrain, de nombreuses zones humides locales :

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>secteurs d'Arc, secteurs de cours d'eau collinéens, secteurs d'altitude, secteurs de mare et secteurs de plan d'eau.</p> <p>Toutes ces zones font systematiquement l'objet d'un tramage spécifique propre à la sous-trame humide garantissant leur préservation par des prescriptions précises, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Ces zones humides sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques. Leur préservation vient donc conforter la démarche de TVB de PLU et ainsi enrayer la perte de biodiversité.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p>A Val d'Arc, pas de cours d'eau classé en liste 1 mais est classé en liste 2 au titre du 2° du I de l'article L214-17 CE (arrêté préfectoral de région n°13-252 du 19 juillet 2013) : l'Arc du barrage de la Christine inclus au seuil du pont de Randens inclus.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>			
<p>Par ailleurs, Val-d'Arc abrite un site conservatoire d'espaces naturels <i>La Pouille</i> dont le Cen est propriétaire de l'intégralité des parcelles qui constitue ainsi un zonage environnemental de protection contractuelle. Enfin, deux réserves communales de chasse et de faune sauvage ont été instituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACCA Randens de 77,82 ha en date du 26 juillet 2004 ; • ACCA Aiguebelle de 73,09 ha. 			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Dans le cadre de l'élaboration de la cartographie départementale des continuités écologiques à partir de la cartographie des réservoirs de biodiversité et des principaux massifs forestiers (Cen Savoie, DDT Savoie et Métropole Savoie), des « corridors biologiques » ont été définis au 1/25 000 à Val d'Arc en cohérence avec le SRCE. C'est ainsi que l'analyse de l'occupation du sol a recensé, défini et regrouper une « sélection d'espaces naturels, semi-naturels et des formations végétales permettant de relier les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent s'appuyer sur de petits réservoirs de biodiversité ou de petits massifs boisés. Outre leur "franchissabilité", leur richesse biologique importe aussi ».</p> <p>Ce regroupement intermassif/intravallée de surfaces agricoles/naturelles les moins artificialisées abritant des « petits réservoirs de</p>
---	-----	-----	--

4.4 Continuités écologiques

			<p>biodiversité » (Cen Savoie, DDT Savoie et Métropole Savoie) doit être maintenu poreux (ne pas être artificialisé). Il devra aussi être aménagé au contact des structures linéaires qui les fragmentent aujourd'hui (réseau viaire : autoroute) parce qu'il sera dans le future lointain plus facile d'aménager des passages à faune fonctionnels que de remettre en cause des tissus urbains. Il s'agit par conséquent de garantir, de sanctuariser ces fuseaux de porosité intermassif sous la forme de coupure à l'urbanisation sans pour autant aggraver la fragmentation dans la vallée.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Le SRADDET (tout comme le SCRE) relève pour Val d'Arc des deux Znieff de type 1 et des secteurs de reproduction du tétras lyre considérés comme « réservoirs de biodiversité » ainsi que des « espaces perméables terrestres » de « perméabilité forte » et de « perméabilité moyenne ». il convient d'ajouter le « cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue » à « remettre en bon état » qu'est l'Arc. Val d'Arc est également concerné par deux « corridors d'importance régionale » de type fuseau défini au 1/100 000 entre des réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure des deux versants de la vallée de l'Arc. Ici, il s'agit de chercher à « compenser » la fragmentation de la vallée de l'Arc (urbanisation linéaire, autoroute ainsi qu'extension de l'urbanisation sur les versants), par le maintien de principes de connexion globale transversale interversant, c'est-à-dire des principes de non fragmentation longitudinale de l'Arc (coupure à l'urbanisation) dans les parties nord et sud de Val d'Arc.</p> <p>Ce « corridor d'importance régionale » n'est que spatialisé – non précisément localisé – car relevant d'« un principe de connexion global, regroupant plusieurs zones de passage potentiel » qu'il convient donc de traduire à l'échelle d'un PLU. Une telle traduction est énoncée dans les encadrés ci-dessous (SRCE 2014a).</p> <p>Le projet de PLU, comme cela est explicité plus haut, protège l'ensemble de ces éléments, permettant ainsi de lutter contre la perte de biodiversité.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	

Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?

X

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) a été réalisé en 2008 par le bureau d'étude Merlin (2007, 2008, 2010). Les ressources en eau sont suffisantes pour les usages actuels et futurs.

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

X

« Une étude de schéma directeur d'assainissement a été réalisée par Saunier Environnement en 2002-2003, avec un zonage de l'assainissement collectif et non collectif. Plusieurs scénarios de mise en place d'une station de traitement de type boues activées avaient été envisagés pour traiter les effluents du Bourg d'Aiguebelle.

Une mise à jour de ce zonage a été faite en 2013-2014 par Safege, avec l'actualisation des scénarios concernant la mise en place d'une station de traitement dont notamment le scénario 1.

Scénario 1 : création d'une station de traitement de type disques biodisques à l'aval du Chef-lieu d'Aiguebelle, en rive gauche de l'Arc, pour traiter les effluents du Chef-lieu d'Aiguebelle et la totalité de ceux de la partie basse de Randens, d'une capacité de 1 900 EH, à l'horizon 2040. Une étude a ensuite été réalisée en 2016 par Safege sur le diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune d'Aiguebelle. » (Verdis/Baron 2018).

Le nouveau schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration par le bureau d'étude Verdis.

Réseau

« La commune d'Aiguebelle est dotée d'un réseau d'assainissement collectif au Chef-lieu, ainsi que dans le secteur de La Pouille au Sud de la commune. Les effluents collectés sont rejetés directement dans l'Arc sans traitement.

La commune ne dispose d'aucune station de traitement des eaux usées.

Le réseau d'assainissement est composé de réseaux unitaires et de réseaux séparatifs. Le réseau est unitaire, mélangeant eaux pluviales et eaux usées. » (Verbis/Baron 2018)

« La commune de Randens est dotée d'un réseau d'assainissement collectif dans toute sa partie basse urbanisée, à l'ouest de la commune. Ce réseau concerne donc la quasi-totalité de la population de Randens. Le réseau d'assainissement existant est majoritairement unitaire. Seuls les secteurs de la Prévauté et la place centrale du Chef-lieu sont équipés d'un réseau séparatif. L'ensemble de ces réseaux fonctionnent gravitairement et se rejettent directement dans l'Arc en plusieurs points, sans traitement préalable.

La commune ne dispose d'aucune station de traitement des eaux usées. » (Verdis/Baron 2018).

Futur traitement par une station d'épuration

Pour le dimensionnement de la future station d'épuration, les « données de population actuelles et futures ont été fournies et validées par le SIAEP Porte de Maurienne, conformément au zonage d'assainissement réalisé. Pour la commune

			<p>d'Aiguebelle, on dénombre 900 EH raccordés en 2018 et 1100 EH à l'horizon 2040. Pour la commune de Randens, on dénombre 600 EH raccordés en 2018 et 800 EH à l'horizon 2040 (Verdis/Baron 2018). La capacité nominale de la future station sera donc de 1900 EH. La filière de traitement retenu est de type biodisques. La station sera construite sans la commune de Bourgneuf.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		<p>Pour la commune d'Aiguebelle, le «réseau d'assainissement existant du secteur du Chef-lieu est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> réseaux séparatifs récents sur la partie amont de la Grande Rue, rue Séverin Joseph Meunier, rue de l'Hôtel de Ville et rue Ste Catherine, ainsi que la rue des Ecoles soit 3270 ml environ, réseaux unitaires anciens sur la partie aval de la Grande Rue, rue des Chevaliers de Malte et dans le secteur Entre Deux Ponts soit 1825 ml environ. <p>L'analyse des débits dans les réseaux en temps de pluie révèlent un surdébit d'origine pluviale. Ce surdébit s'explique par un problème de raccordement d'eaux pluviales dans le réseau séparatif d'eaux usées sur les secteurs centre-ville et rue de la Gare/rue des Ecoles» (Verdis/Baron 2018).</p> <p>Pour la commune de Randens, Le «réseau d'assainissement est composé essentiellement de réseaux unitaires. Seuls les secteurs du lotissement de la Prévauté et de Place Centrale du Chef-lieu sont équipés d'un réseau de collecte séparatif, soit 1996 ml de réseaux séparatifs et 7 154 ml de réseaux unitaires. L'analyse des débits dans le réseau lors des périodes pluvieuses révèle un surdébit d'origine pluviale. Ce surdébit s'explique par un problème de raccordement d'eaux pluviales dans le réseau séparatif d'eaux usées. Les travaux de mise en séparatif du réseau permettront de rendre nuls les surdébits d'origine pluvieux» (Verdis/baron 2018).</p>

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>		La commune est étudiée par le PPRi de l'Arc Maurienne Aval et une étude de risques naturels porte sur le territoire de Randens (mai 2010). Cette étude apporte des prescriptions pour les aléas concernés selon le niveau de l'aléa (chutes de blocs, coulées de boue, glissement de terrain, crues torrentielles, inondations, ravinements.)
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>		La commune est étudiée par le PPRi de l'Arc Maurienne Aval approuvé le 07/05/2014
Nuisances ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune, outre le transport scolaire des collégiens et lycéens.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		<input checked="" type="checkbox"/>	Le SRADDET (ex SRCAE) ne comprend pas de dispositions relevant de l'échelle communale. La communauté de communes Porte de Maurienne qui a moins de 20 000 habitants (6 795 selon l'Insee, population intercommunale 2016) n'est donc pas dans l'obligation de rédiger un PCAET (ni ne dispose d'un plan de déplacement urbain : PDU). C'est ainsi que le PLU de Val d'Arc n'est pas pour l'instant concerné par un PCAET.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		Le PLU met en place 2 zones «Ns» dédiée à l'implantation de dispositif photovoltaïque au sol (7.7 ha). Ces zones ont fait l'objet d'études de capacité.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique et écrit en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 31/05/2023 Lieu : Val d'Arc	NOM : RICO PRENOM : José Maire de Val d'Arc Herië OENON Par délégation maire délégué
---------------------------------------	---



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'étude urbanisme Terre d'urbanisme 11 chemin des bigornes 73420 VOGLANS 04 79 52 11 65 terredurbanisme@sfr.fr Bureau d'étude environnement BioInsight Téléphone : 04 72 74 03 99 Mail : luc_laurent@bioinsight.fr
	Mairie de Val-d'Arc 4 place de la Mairie-Randens 73220 Val-d'Arc téléphone 04 79 36 20 25 mairie.valdarc73@orange.fr